



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3522^e séance

Vendredi 21 avril 1995, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Voudra	(République tchèque)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 13 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/302)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 13 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/302)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Muhamed Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre datée du 21 avril 1995 dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question dont il est saisi.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/302, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/319, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la République tchèque, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/301, lettre datée du 13 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/309, lettre datée du 15 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokic à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokic (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de mon gouvernement, exprimer mes sincères condoléances aux États-Unis à l'occasion de l'événement tragique survenu à Oklahoma City, au cours duquel des citoyens innocents ont été victimes d'un acte de terrorisme effroyable.

Le Conseil de sécurité est sur le point de prendre une décision au sujet d'une nouvelle prorogation de la suspension partielle et très limitée des sanctions prises à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. En dépit des rapports positifs présentés régulièrement par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et la Mission de la Conférence, selon lesquels la Yougoslavie respecte son engagement unilatéral de fermer sa frontière avec les Serbes de Bosnie, et malgré le fait bien connu qu'elle respecte intégralement toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vertu desquelles les sanctions ont été imposées, nous constatons avec regret qu'une fois encore le Conseil de sécurité ne parvient pas à mobiliser la volonté politique nécessaire pour prendre une décision audacieuse et lever entièrement les sanctions imposées contre la Yougoslavie.

Cette position négative est en fait extrêmement regrettable, car en décidant de lever les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, le Conseil opérerait une percée très significative en faveur de la paix dans les Balkans. Cela porterait un coup sérieux à la mentalité belliqueuse et l'idéologie des extrémistes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérative de Yougo-

slavie. Mais, surtout, les Serbes de Bosnie seraient enfin convaincus que leur approche récalcitrante est définitivement dépassée et qu'ils doivent accepter de poursuivre les négociations sur la base du plan du Groupe de contact comme point de départ.

En choisissant de maintenir la plus grande partie du régime de sanctions le plus complet jamais adopté contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité continue d'appliquer une politique punitive à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie et des populations de la Serbie et du Monténégro pour des choses dont elles ne sont aucunement responsables et qui échappent à leur contrôle. Cette politique de punition collective est appliquée en dépit des appels et des supplications de plus en plus nombreux formulés par de nombreux États, particulièrement ceux de la région, qui invoquent le caractère superflu des sanctions, leur inefficacité et leurs effets extrêmement pernicieux et dévastateurs sur l'économie et l'infrastructure de l'ensemble de l'Europe du Sud-Est.

Lors d'une réunion tenue à Athènes le 15 avril, cinq pays du Groupe de la mer Noire ont adopté une déclaration (S/1995/313, annexe) où ils affirment que l'application des sanctions risque d'avoir des répercussions considérables sur la situation politique, économique et sociale et sur la sécurité dans l'ensemble de la région, et où ils prient le Groupe de contact de poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution politique pacifique, juste et durable, à la crise, parallèlement à la suspension et à la levée des sanctions. Un appel similaire a été lancé par les membres de la Commission du Danube, à Budapest.

Le «non-document» récent sur l'impact humanitaire des sanctions, qui a été distribué par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, porte sur la nécessité d'améliorer autant que faire se peut l'efficacité du Comité des sanctions dans son examen des implications humanitaires. Nous avons tout particulièrement pris note de la proposition tendant à permettre la fourniture de catégories précises de denrées alimentaires et de fournitures médicales sans notification du Comité des sanctions pertinent.

Cependant, en dépit de ce «non-document» et de l'appel sans ambiguïté adressé par la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité au Comité des sanctions sur la Yougoslavie pour qu'il adopte les procédures simplifiées appropriées d'examen des demandes concernant une aide humanitaire légitime, le Comité ne s'est pas décidé à le faire, et les sanctions continuent d'être appliquées de façon très stricte.

Il faut ajouter à cela que le Conseil a choisi d'ignorer la demande du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie portant sur l'exportation ponctuelle de biens d'une valeur de 70 millions de dollars, grâce à laquelle il pourrait financer les importations humanitaires de médicaments et de denrées alimentaires, bien qu'il ait été décidé d'autoriser des opérations analogues dans le cadre d'autres régimes de sanctions.

Les nouvelles conditions imposées par certains membres du Groupe de contact, et plus particulièrement les appels lancés à la République fédérative de Yougoslavie pour qu'elle reconnaisse la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie comme condition préalable à une nouvelle suspension des sanctions, non seulement ne trouvent pas leur fondement dans les résolutions du Conseil de sécurité en vertu desquelles les sanctions ont été imposées, mais encore constituent une forme de pressions fallacieuses allant à l'encontre du but recherché. La République fédérative de Yougoslavie ne veut pas, comme la communauté internationale, commettre la grave erreur de reconnaître les républiques séparatistes avant qu'aient été résolus les problèmes fondamentaux qui opposent les populations qui y vivent.

Avec ces demandes de reconnaissance prématurées, on met tout bonnement la charrue avant les boeufs. Même si on obtenait cette reconnaissance, les problèmes de la Bosnie-Herzégovine n'en seraient pas pour autant réglés. La guerre civile se poursuivrait. Elle s'intensifierait même, car les forces du Gouvernement musulman pourraient estimer que cette reconnaissance leur donne carte blanche pour poursuivre les hostilités et qu'elle les conforte dans leur volonté de créer un État unitaire dominé par les musulmans, ce qui est inacceptable pour les autres populations de Bosnie-Herzégovine et ce qui constitue la principale cause de la guerre civile.

En dépit de rapports extrêmement clairs de la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie selon lesquels la République fédérative de Yougoslavie coopère pleinement avec le personnel de la mission et fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter son engagement de fermer la frontière à toutes les marchandises, à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires, elle est constamment en butte à des provocations et à des allégations absurdes selon lesquelles elle fournirait du matériel militaire aux Serbes de Bosnie. Les rapports absurdes faisant état d'innombrables vols d'hélicoptères en provenance de Bosnie-Herzégovine vers la République fédérative de Yougoslavie continuent de circuler en dépit du fait qu'ils n'ont jamais été vérifiés sur le terrain par la

mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Ces provocations non justifiées visent à saper la politique constructive en faveur de la paix menée par la République fédérative de Yougoslavie et, en fin de compte, à perpétuer le conflit en Bosnie-Herzégovine.

Les demandes injustifiées pour que soient interrompues les télécommunications entre la République fédérative de Yougoslavie et les Serbes de Bosnie, les demandes concernant un contrôle ridicule des fournitures de carburant nécessaire aux avions de ligne yougoslaves et aux ferry-boats de Bar-Bari, et les demandes pour que la suspension partielle soit maintenue pour 30 jours seulement vont à l'encontre du but recherché. Elles ne peuvent que conforter ceux qui ne souhaitent pas que la République fédérative de Yougoslavie continue de coopérer avec la communauté internationale.

La décision du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie de rompre ses liens politiques et économiques avec les dirigeants serbes de Bosnie est parfaitement unilatérale. Elle vise à faire pression sur Pale pour le convaincre d'accepter le plan du Groupe de contact comme base de négociations d'un règlement définitif. La Yougoslavie a accepté la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie comme moyen de faciliter sa décision unilatérale. Toutefois, si de nouvelles pressions sont exercées sur la République fédérative de Yougoslavie et si de nouvelles conditions injustifiées et dénuées de tout sens lui sont imposées, tout le monde doit bien comprendre que le Gouvernement yougoslave devra faire face à de plus grandes pressions internes et qu'il lui faudra rejeter toutes les formes de chantage et de coercition et remettre en cause les activités de l'ensemble de la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sur le sol yougoslave. La responsabilité de toutes les conséquences négatives qui risquent d'en découler pour le processus de paix sur le territoire de l'ex-Yougoslavie incomberait aux seuls membres du Conseil de sécurité qui, par leurs exigences absurdes envers la République fédérative de Yougoslavie, montrent que ce qu'ils cherchent, ce n'est de toute évidence pas une solution politique globale et urgente et le rétablissement de la paix. Au lieu de cela, ils utilisent le Conseil de sécurité pour servir leurs propres intérêts politiques.

Certaines que seuls les moyens politiques et la négociation entre partenaires égaux peuvent conduire à un règlement pacifique du conflit dans l'ex-Yougoslavie, la République fédérative de Yougoslavie est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le processus de paix.

Toutefois, elle n'est pas disposée à accepter les provocations, les exigences et les conditions injustifiées, voire le chantage, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux normes juridiques internationales. Pareilles tentatives de certaines puissances ont toujours été rejetées par la République fédérative de Yougoslavie, et je puis assurer le Conseil que, cette fois encore, la Yougoslavie les rejettera énergiquement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je lui donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous souhaiter la bienvenue au Conseil en cette occasion importante. Nous éprouvons, bien sûr, un grand plaisir à vous avoir parmi nous aujourd'hui.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter personnellement mon collègue de l'Initiative de l'Europe centrale, S. E. l'Ambassadeur Karel Kovanda, pour le talent et l'élégance avec lesquels il a géré la masse de travail — ce que l'on pourrait appeler les tempêtes d'avril — au Conseil de sécurité.

Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Li Zhaoxing, ainsi qu'à toute la délégation chinoise pour les efforts qu'ils ont déployés au cours du mois de mars.

Bien que la Bosnie soit fréquemment le thème des débats au sein du Conseil, elle n'a malheureusement pas eu souvent l'occasion de se féliciter des résultats de ces débats. Le manque de mesures décisives et la poursuite de la guerre ainsi que du «nettoyage ethnique» à l'encontre de nos citoyens et de notre République montrent à l'envi que ce n'est pas que notre gratitude qui fait défaut, mais, en dernière analyse, que nous n'avons que peu de chose à apprécier, si ce n'est l'aide humanitaire et les vœux pieux de la communauté internationale, ainsi que notre propre détermination et les sacrifices que nous consentons pour notre survie.

Nous sommes satisfaits aujourd'hui de remercier le Conseil des efforts qu'il a déployés pour renforcer l'efficacité du régime de fermeture de la frontière et, en particulier, de remercier les États Membres qui ont oeuvré à cet objectif et qui, avec diligence et crédibilité, nous ont alertés quant aux violations et insuffisances du système. Sans les efforts de ces États, le Conseil en serait aujourd'hui probablement réduit au fatalisme et à légitimer des fictions.

À n'en pas douter, il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions vérifier et, à plus forte raison, proclamer que le nouveau système de fermeture et d'observation de la frontière est efficace. Et nous ne saurions certainement pas nous satisfaire de ce que le régime de Belgrade continue de refuser de reconnaître ses voisins, notamment la République de Bosnie-Herzégovine, de ce que ce régime n'a pas renoncé à soutenir idéologiquement et matériellement l'idée d'une «Grande Serbie», dictatoriale et ethniquement homogène, et de ce que, par conséquent, ce régime refuse encore de s'engager sincèrement en faveur de la paix.

Les dirigeants du régime de Belgrade — ou plus exactement, le dirigeant dictateur — persiste dans sa confiance hypocrite à se poser en grand matador, qui, d'une part, projette sur le monde la cape de son innocence et de ses ambitions désarmées tout en conservant, d'autre part, son épée discrètement dissimulée sous sa cape. On serait presque tenté de lancer un «*Olé*» cynique, n'eût été ce carnage et le fait que ceci n'est pas un spectacle.

La souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, la stabilité régionale, la paix et la sécurité internationales et, plus important encore, les vies humaines — bosniaques, croates, serbes, françaises, britanniques, pakistanaïses, malaisiennes, bangladaïses, néerlandaises et tant d'autres — sont l'enjeu de cette situation, comme nous en avons fait la douloureuse expérience au cours des trois dernières années.

C'est inspirés de ce scepticisme bien fondé et salutaire que nous nous félicitons du projet de résolution d'aujourd'hui, qui proclame clairement que les choses vont changer, que c'en est assez des échappatoires et de la dissimulation. Les nouveaux mécanismes et systèmes d'information devraient tous nous aider à progresser vers le résultat souhaité. En outre, nous devons souligner l'ingrédient essentiel dans le succès que nous recherchons pour ce système rénové : les États Membres doivent fournir — et je dis bien «doivent fournir» — toutes les ressources nécessaires pour que ce nouveau système soit efficace. Nous n'avons que trop douloureusement fait l'expérience que des mesures préventives fidèlement mises en oeuvre sont beaucoup plus efficaces, productives et finalement économiques que des mesures de redressement appliquées une fois que le mal est fait.

Si la communauté internationale et certaines puissances mondiales pensent sincèrement que de nouvelles armes et de nouveaux équipements stratégiques ne font que jeter de l'huile sur le feu en Bosnie-Herzégovine, alors elles doivent d'abord appliquer strictement cette politique — pour des

raisons psychologiques, morales et juridiques — aux incendiaires, ceux qui mettent le feu, et notamment les agresseurs qui franchissent la frontière.

Le Secrétaire général, les Coprésidents et les autres membres de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de même que les membres du Conseil de sécurité et les autres intervenants doivent être vigilants : ils doivent veiller à ce que la Mission soit efficace et à ce que les ressources soient suffisantes pour obtenir des informations de sources indépendantes sur les violations et pour apporter les ajustements nécessaires, notamment en déployant éventuellement davantage d'experts et de contingents le long de la frontière.

Il nous faut tristement indiquer que les prétendues attestations des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de même que leurs rapports, aseptisés ou non, ne nous inspirent guère confiance lorsqu'on les compare avec la masse d'indications contraires fournies par des sources indépendantes. Nous demandons au Conseil de sécurité, au Secrétariat et à la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de prendre note du fait qu'en fin de compte, cette Mission d'observation est déployée le long de la frontière de la République de Bosnie-Herzégovine.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la disposition longtemps attendue, qui figure au paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution S/1995/319, qui demande à la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de fournir au Gouvernement concerné ses observations et ses constatations — et, nous devons le supposer, sans manipuler ces informations. Nous serons en contact avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour faciliter la mise en oeuvre de cette disposition, et nous restons bien sûr disposés à lui accorder toute la coopération possible.

Nous devons également prendre note du fait que la disposition concernant l'assouplissement actuel des sanctions à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit venir à expiration le 5 juillet de cette année. Il s'agit là d'une proclamation tout à fait appropriée de l'intention du Conseil de sécurité de ne pas subir le diktat de celui qui fait l'objet de ses sanctions méritées et de ne pas lui fournir d'alibi dans sa culpabilité persistante. Par ailleurs, ce délai est suffisamment long, à la fois pour éprouver l'efficacité des systèmes de fermeture et de surveillance de la frontière, ainsi que la sincérité du régime de Belgrade. À présent, la balle est dans le camp de M. Milosevic.

Bien sûr, la recherche de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine est une équation à variables multiples. Évidemment, la fermeture de la frontière est une phase critique. De même, l'abandon par le régime de Belgrade de ses ambitions perverses et illégales est un préalable nécessaire. Un engagement en faveur de la paix ne saurait être compatible avec une attitude qui consiste à éviter de reconnaître l'intégrité territoriale et la souveraineté de ses voisins et à recourir constamment, comme le fait M. Milosevic, à cette diplomatie du matador. La cape de la tromperie et du double langage doit être écartée et le poignard doit être rengainé une fois pour toutes.

Et, bien sûr, nous devons être très francs à ce sujet : M. Milosevic n'a pas l'habileté ni l'élégance d'un matador, si ce n'est aux yeux de certains dirigeants politiques internationaux qui ne se sont montrés que trop disposés à jouer le rôle du taureau.

Comme nous l'avons dit, la recherche de la paix dans notre République est une équation à variables multiples, et alors que, d'un côté, nous semblons nous rapprocher du but, nous nous en éloignons malheureusement de l'autre : je pense ici à l'accélération alarmante de l'érosion du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et plus précisément de la volonté politique de traduire ce mandat dans les faits. Lorsque le mandat de la FORPRONU a été prorogé, il y a trois semaines, nous espérions que ce processus d'érosion avait été endigué voire inversé. Manifestement, ce n'est pas le cas. Nous attendons encore, avec une lueur d'espoir, le rapport du Secrétaire général au sujet des préoccupations exprimées dans notre lettre du 29 mars 1995 (S/1995/245) et demandé dans la résolution 982 (1995). Mais comment le Secrétaire général va-t-il répondre constructivement à nos préoccupations et griefs précédemment exprimés lorsqu'on assiste à une flambée de nouvelles provocations de la part de la Serbie et lorsqu'on voit la FORPRONU se retirer et se rendre face à ces provocations?

Les Serbes pénètrent dans les centres de collecte d'armes des Nations Unies, dans une banlieue occupée de Sarajevo et, en présence des soldats de la FORPRONU, ils dirigent leurs tirs de mortier contre les zones civiles de Sarajevo.

Les frappes aériennes sont supposées être la réponse de l'ONU et de l'OTAN face à un acte aussi monstrueux et aussi meurtrier; au lieu de cela, les soldats de l'ONU qui sont sur place sont relégués à jouer le rôle dégradant de témoins de meurtres potentiels.

Maintenant, les Serbes contrôlent l'espace aérien, ce même espace aérien qui est supposé être placé sous un régime d'exclusion aérienne de l'ONU et de l'OTAN. Non seulement le soutien aérien au sol et les frappes aériennes de l'ONU et de l'OTAN sont restreints, non seulement les avions de la FORPRONU essuient régulièrement des tirs, mais maintenant les Serbes dictent leurs conditions à l'ONU, à savoir qui peut voyager sur les avions de l'ONU. Jusqu'à présent, il semble que même les membres du Groupe de contact ne peuvent plus voyager sur ces avions. Les Bosniaques n'y sont pas autorisés; les Américains et d'autres diplomates sont débarqués; et même les fonctionnaires civils de l'ONU se voient refuser le droit d'atterrir à Sarajevo, car leurs avions risquent d'être attaqués — en fait on leur tire dessus. L'ONU et l'OTAN sont passées du stade de la perte de contrôle de l'espace aérien à celui de victimes de terrorisme aérien.

Qu'il me soit permis de citer brièvement l'extrait d'un article transmis par les services de *The New York Times* en date du 20 avril 1995, intitulé : «Un test en Bosnie : les limites de l'humiliation».

«Le pont aérien de Sarajevo est au coeur de la mission de l'ONU ici — il fournit plus de 80 % de l'aide à la ville. Mais il est maintenant manifeste que le point aérien a également montré combien l'autorité collective du monde est vulnérable à Sarajevo face au caprice d'un Serbe qui, en fin de compte, est membre d'une armée rebelle qui tient 70 % d'un État reconnu par l'ONU.» (*International Herald Tribune*, 20 avril 1995, p. 5)

Certains parlent de la nécessité pour l'ONU d'être impartiale et d'autres ont poussé cet argument à l'extrême limite pour professer la neutralité. Je dis aux membres du Conseil de sécurité : «Excellences, c'est votre interprétation. Mais est-ce que vous comprenez que l'ONU, votre autorité, la dignité de vos pays et, ce qui est encore plus grave, vos hommes et vos femmes, et pas seulement les Bosniaques, sont directement agressés par ces Serbes?» Une guerre est menée contre vous et contre nous tous, et plus vous essayez de reculer pour éviter cette guerre, plus les Serbes de Karadzic vous poursuivent impitoyablement et essaient de vous acculer.»

Je voudrais m'adresser ici à mon cher collègue et ami, l'Ambassadeur Mérimée, le Représentant permanent de la République française. Lorsque j'ai vu à la télévision le jeune caporal français Eric Hardouin blessé mortellement alors qu'il élevait une barricade contre les tireurs embusqués

en face du Holiday Inn à Sarajevo, j'ai été choqué, révolté et, finalement, figé à la fois de peur et de colère.

Encore une fois, j'exprime mes plus profondes condoléances aux familles concernées et au Gouvernement et au peuple français à l'occasion du décès de ces deux jeunes Français. Avec leur mort, une autre partie de Sarajevo est également morte. La ville qu'ils espéraient protéger est notre ville, ma ville. Les personnes qu'ils cherchaient à défendre sont nos citoyens, en fait des membres de ma famille, mes amis, l'avenir de notre pays. L'entrée du Holiday Inn devant laquelle ce brave caporal était en train d'élever une barricade est l'entrée que j'utilise lorsque je suis à Sarajevo et que je séjourne dans cet hôtel.

Je vous le dis à vous, Monsieur l'Ambassadeur, «L'expertise médico-légale n'est peut-être pas concluante, il est possible que des hommes politiques spéculent et certains même calomnient, mais lorsque les Serbes vous tirent dessus, ils tirent également sur nous. Lorsqu'ils tuent l'un de vos jeunes hommes courageux, nous avons également le sentiment qu'ils assassinent l'un d'entre nous. Ne pensez pas que nos divergences politiques nous rendent insensibles à vos sacrifices. Ne prenez pas nos visages stoïques pour des visages indifférents. Il est juste, Monsieur l'Ambassadeur, et tous les membres du Conseil qui ont des jeunes hommes et des jeunes femmes en Bosnie-Herzégovine en conviendront, qu'après trois ans, nous sommes tous traumatisés et atterrés. Nous sommes tous agressés, Casques bleus ou non.»

Nous avons accepté le plan de paix du Groupe de contact, malgré toutes ses imperfections et ses injustices. Les Serbes de Karadzic continuent de croire qu'ils peuvent résister pour atteindre leur but, et même contraindre le Conseil de sécurité à abandonner le plan du Groupe de contact en faveur de la réalité, le statu quo de leur conquête et du «nettoyage ethnique». Malheureusement, le Conseil leur redonne, parfois, espoir lorsque, dans ses résolutions et ses déclarations, d'une part, il demande des négociations de paix et des cessez-le-feu, mais, d'autre part; hésite à les offenser, ne reconnaît pas l'engagement de notre gouvernement à appliquer le plan et, une fois de plus, n'exige pas leur acceptation.

Les deux dernières victimes françaises, les autres membres du personnel de l'ONU et les innombrables civils bosniaques qui ont été tués depuis août 1994 sont les victimes de ce refus serbe, les Serbes ne voulant pas accepter le plan de paix du Groupe de contact ni s'engager à l'appliquer.

Certes, la variable la plus essentielle dans cette équation de paix est l'acceptation et la mise en oeuvre de ce plan par les Serbes. Cependant, en attendant, la variable que nous devons maximiser, ou du moins empêcher d'être marginalisée, c'est l'engagement en faveur du mandat de l'ONU dans notre République et, en fait, dans la République de Croatie et ailleurs, et la capacité et l'exécution de ce mandat. Cela permettra à la fois de sauver des vies et d'augmenter au maximum la pression positive exercée sur les Serbes de Karadzic pour qu'ils acceptent la paix.

Il y a également d'autres variables dans la recherche de la paix dans notre pays. Nous continuerons à utiliser toutes nos capacités, y compris le droit et les moyens de défendre notre population, notre intégrité territoriale et notre souveraineté. Nous utiliserons ces variables de façon responsable, et nous réaffirmons ici notre droit inaliénable à nous procurer les moyens de nous défendre.

Notre recherche commune de la paix, cependant, est à l'évidence rendue plus fructueuse et moins dangereuse et moins improductive dans la mesure où l'ONU, en République de Bosnie-Herzégovine et dans la région dans son ensemble, est plus profondément engagée à exécuter son mandat, et mieux à même de ce faire.

J'espère également que quelque âme brillante ne va pas, intentionnellement ou non, saper l'objectif réel en redéfinissant constamment le mandat, de telle sorte que les attentes sont toujours déçues. Au contraire, l'exécution et la mise en oeuvre du mandat doivent être élevées au niveau convenable et prévu.

La somme de l'équation que nous devons trouver afin d'établir la paix n'est malheureusement pas variable; par conséquent, nous ne pouvons pas tricher — je le souligne, nous ne pouvons pas tricher — dans l'accomplissement de la tâche très exigeante qui s'impose à nous de trouver notre solution.

Une fois de plus, cependant, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil de la mesure importante, quoique modeste, qu'il a prise aujourd'hui.

Enfin, qu'il me soit permis de m'adresser un instant à ma très chère collègue, l'Ambassadrice Madeleine Albright, au nom de notre peuple et de notre République.

La plupart des Bosniaques ne savaient pas où se trouvait Oklahoma City avant l'attentat perpétré contre cette ville et sa population. Moi, je le savais, depuis l'époque où j'habitais en Bosnie. Pour moi, Oklahoma City a été le

premier domicile que j'ai eu aux États-Unis. Je sais que sa population est généreuse, cordiale et ouverte. Elle aide ses voisins dans le besoin, qu'ils habitent de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du monde.

L'un des premiers sauveteurs arrivés immédiatement sur les lieux de l'explosion et filmés était M. Larry Jones, de l'organisation Feed the Children, une organisation également active en Bosnie-Herzégovine. Il aidait ses voisins immédiats, après avoir aidé les Bosniaques dans le passé. J'ai pris note de l'observation qu'il a faite le jour de l'explosion. Il a dit : «Je n'ai rien vu de semblable depuis que j'ai quitté Sarajevo».

La population de Sarajevo n'est pas en mesure d'offrir une aide matérielle véritable, mais nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées et à tous les habitants d'Oklahoma City et formons des vœux pour le prompt rétablissement des survivants. Ceux qui ont perpétré ce crime doivent encourir la damnation de ce monde et de l'au-delà.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer le plaisir de ma délégation de vous voir, vous, le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, assumer la présidence de cette séance.

Les membres du Conseil de sécurité ont été informés par les Coprésidents permanents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de la mesure dans laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a tenu son engagement de fermer sa frontière avec les territoires de Bosnie-Herzégovine sous contrôle des forces serbes de Bosnie. L'attestation de ce fait est la condition préalable nécessaire pour que le Conseil puisse se prononcer en faveur de la prorogation de la suspension limitée des sanctions imposées aux termes de la résolution 943 (1994).

Le rapport des Coprésidents du Comité directeur fait également état de certaines difficultés rencontrées dans la vérification de la fermeture de cette frontière. Cependant, nous estimons qu'il apparaît clairement à la lecture de ce rapport que le respect des engagements contractés par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est, dans l'ensemble, la règle, tandis que les violations éventuelles, qui ne sont en aucun cas exclusivement le fait d'une seule partie, ne constituent en tout état de cause que des exceptions.

Nous estimons que ces exceptions doivent être maintenant soigneusement analysées dans le contexte des efforts déployés en vue de proroger le cessez-le-feu et d'engager le processus de paix, compte tenu de la recrudescence regrettable des tensions dans l'ex-Yougoslavie qui s'est manifestée ces derniers jours, et qui inquiète très vivement notre délégation.

Tout régime de sanctions doit nécessairement conserver un rapport de proportion, de progressivité et de rationalité avec les comportements qu'il est censé décourager. Si, après avoir constaté les efforts déployés par la République fédérative de Yougoslavie en vue d'honorer ses engagements, le Conseil ne réagissait pas en adoptant ces critères, il courrait le risque d'utiliser les moyens que lui octroie la Charte sans tenir dûment compte des fins pour lesquelles ceux-ci lui ont été octroyés.

C'est pourquoi la République argentine considère favorablement la décision de poursuivre la suspension des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie avant l'expiration du délai fixé par la résolution 970 (1995), et dans ce contexte, dans un esprit de large coopération, elle s'associera au consensus du Conseil pour adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cependant, nous estimons également qu'il est nécessaire de faire part de notre point de vue au sujet de certaines dispositions dudit projet.

Au paragraphe 1 du dispositif de ce projet, une date limite spécifique est fixée pour la validité de la résolution. La délégation argentine ne considère pas cette date comme étant nécessairement une sorte de réduction *ex professo* des délais fixés par la résolution 970 (1995), mais plutôt comme l'instauration d'une politique d'opération nouvelle et plus précise. En effet, il ne serait pas très cohérent de l'interpréter comme fixant des délais plus courts pour la suspension des sanctions alors qu'en même temps on constate qu'il n'y a pas eu de changements importants, positifs ou négatifs, de nature politique ou technique, dans les conditions de fait qui

ont été à l'origine de la suspension. Nous répétons que nous ne voyons pas de raisons suffisantes dans le rapport pour que le délai de prorogation prévu dans la résolution 970 (1995) soit réduit ou prolongé, et ce pour des raisons techniques.

Nous souhaitons également remercier les auteurs du projet pour la modification qu'ils ont apportée au paragraphe 12 du dispositif, qui a été divisé en deux parties, les paragraphes 11 et 12 actuels du dispositif, répondant ainsi d'une certaine façon à ce qui a été exprimé en son temps par notre délégation. Nous souhaitons également rappeler que l'accord sur les modalités de la procédure à adopter en matière de sanctions suppose un processus de négociations entre tous les membres de ce Comité sur les aspects techniques du régime en question. Dans ce contexte, si la situation actuelle persistait, caractérisée par ce qui est, dans notre expérience, une pratique suivie par certains, qui cherchent à établir un lien entre les aspects de procédure et d'autres, qui sont, en réalité, très éloignés du mandat du Comité, nous estimons qu'il sera difficile de faire sortir le Comité de l'impasse dans laquelle il se trouve depuis déjà quelque temps.

La délégation argentine souhaite également faire connaître son interprétation du paragraphe 2 du dispositif du projet dont nous sommes saisis. À cet égard, nous estimons que l'autorisation accordée à la République fédérative de Yougoslavie d'effectuer des vols commerciaux suppose nécessairement de pouvoir compter sur les quantités de carburant, de lubrifiants, de matériaux et de pièces de rechange qui permettront à ces vols d'avoir lieu dans des conditions de sécurité raisonnables. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourrait interpréter la première partie de cette disposition.

Enfin, nous souhaitons exprimer notre désir sincère de voir la mesure que nous sommes sur le point d'adopter devenir un instrument qui incitera la République fédérative de Yougoslavie à continuer d'honorer, voire de renforcer, son engagement par des mesures qui, du point de vue du Conseil, sont absolument indispensables pour permettre la poursuite des efforts en vue de rétablir la paix dans la région.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord dire combien elle est heureuse de voir le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque présider cette séance du Conseil de sécurité.

La délégation indonésienne tient à exprimer ses plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à la suite du décès de dizaines de civils innocents au début de la semaine à Oklahoma City.

Ma délégation aimerait également remercier les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, lequel proroge jusqu'au 5 juillet 1995 la levée partielle des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), adoptées à l'origine aux termes des résolutions 943 (1994), du 23 septembre 1994, et 970 (1995), du 12 janvier 1995.

Lorsque la résolution 970 (1995) a été adoptée, ma délégation a dit avoir de sérieuses réserves à propos de la reconduction de l'assouplissement des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Cependant, la délégation indonésienne a déclaré alors que puisque la résolution 943 (1994) avait d'ores et déjà amorcé le processus d'assouplissement des sanctions, nous entendions insister sur la nécessité, pour la République fédérative de Yougoslavie, de respecter scrupuleusement l'engagement qu'elle avait pris de fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine.

Au cours des 100 derniers jours, ma délégation a examiné avec soin les rapports périodiques des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Elle a pris note du fait que le Coordonnateur de la Mission continue d'estimer que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie continuent de coopérer de façon satisfaisante avec la Mission de la Conférence internationale et que la Mission jouit toujours d'une totale liberté de mouvement au sein de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Mais, en même temps, ma délégation ne peut ignorer les informations qui ne cessent d'affluer, indiquant que la frontière pourrait être plus hermétique. Certaines informations relatives à des survols effectués par des hélicoptères en contravention de la fermeture de la frontière ont fait grand bruit. Ces incidents sont mentionnés dans les récents rapports des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Notre délégation a en outre eu connaissance de rapports selon lesquels, malgré la fermeture de la frontière, des marchandises auraient transité de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à travers la République de Croatie, vers les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle de ce que l'on appelle les forces serbes de Bosnie.

La délégation indonésienne estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis maintient un bon équi-

libre entre le fait de prendre acte des évaluations contenues dans les rapports des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie quant à la coopération entre les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les imperfections persistantes de la fermeture de la frontière.

Le projet de résolution n'est pas dirigé contre ceux qui souhaitent sincèrement veiller à la fermeture de la frontière. Il contient des éléments soulignant l'importance de la coopération des autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour garantir la fermeture de la frontière. Après tout, la suspension partielle des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été reconduite. Le projet de résolution est plutôt dirigé contre ceux qui sont bien décidés à violer la fermeture de la frontière.

La délégation indonésienne entend cependant insister une nouvelle fois sur le fait que la communauté internationale attend des autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qu'elles respectent rigoureusement leurs engagements. Nous ne pouvons pas davantage rester insensibles au fait que la République fédérative de Yougoslavie n'a toujours pas reconnu la République de Bosnie-Herzégovine, démarche qui contribuerait, dans une très grande mesure, à créer les conditions propices à une paix complète et durable dans la région.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient un certain nombre d'éléments importants fondés sur l'expérience des 100 derniers jours, dont certains — nous nous empressons de l'ajouter — sont la réaffirmation d'engagements antérieurs qui, tous, visent à garantir une fermeture plus efficace de la frontière. Nous attachons par exemple une très grande importance aux dispositions concernant le détournement possible de marchandises, à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires essentiels, à partir de la République fédérative de Yougoslavie, à travers la République de Croatie, vers les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle de ce que l'on appelle les forces serbes de Bosnie.

De même, nous jugeons important que le projet de résolution prévoit une enquête approfondie sur les allégations de violations de la fermeture de la frontière, y compris de celles concernant des violations aériennes, et qu'il insiste sur la nécessité de poursuivre en justice les personnes soupçonnées de violer la fermeture de la frontière.

Ma délégation estime par ailleurs encourageant que le projet de résolution reconnaisse la nécessité de donner à la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie les moyens de s'acquitter efficacement de son mandat. Les difficultés financières que connaît la Mission retiennent à juste titre toute notre attention. C'est un problème qu'il convient de régler immédiatement car il empêche la Mission de veiller de manière fiable à la fermeture de la frontière.

En outre, ma délégation tient à souligner que le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis stipule que les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie doivent mettre à profit, non seulement les informations mises à leur disposition par la Mission, mais aussi les autres informations jugées appropriées provenant d'autres sources. C'est là, à notre avis un aspect important du projet de résolution, qui s'inscrit dans le cadre des efforts visant à aider de manière constructive la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie à s'acquitter de son mandat.

À ce propos, je manquerais à tous mes devoirs si je ne rendais pas hommage aux membres de la Mission, qui s'efforcent sans relâche de remplir leurs importantes fonctions dans des conditions physiques et opérationnelles très dures.

Le conflit en Bosnie-Herzégovine dure depuis beaucoup trop longtemps. Des résolutions ont été adoptées et des déclarations publiées par le Conseil, et pourtant le peuple de Bosnie-Herzégovine ne connaît toujours que mort et destruction. Un règlement durable n'est possible que si toutes les parties en cause veulent véritablement la paix. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un moyen d'encourager les Serbes de Bosnie à accepter le plan de paix du Groupe de contact ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi il convient de le mettre résolument en oeuvre, comme le prévoient les mesures imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

C'est compte tenu de toutes ces considérations que ma délégation appuiera l'adoption du projet de résolution.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation voudrait tout d'abord souhaiter la bienvenue parmi nous au Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, S. E. M. Alexander Vondra.

Nous aimerions en outre exprimer nos plus sincères condoléances au Gouvernement des États-Unis d'Amérique

et aux familles des victimes de la tragique explosion à Oklahoma City.

Le Nigéria a déjà eu l'occasion, pendant les consultations officieuses du Conseil de sécurité, de remercier les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de leur dernier rapport sur les activités de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ma délégation estime que le travail des Coprésidents et de leur équipe reste crucial dans le cadre des efforts internationaux pour instaurer la paix en République de Bosnie-Herzégovine.

Le 14 août 1994, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a fait preuve à la fois de courage et d'audace quand il a notamment décidé — tandis que la partie serbe de Bosnie refusait à notre grand regret d'accepter le plan de paix du Groupe de contact pour la Bosnie-Herzégovine — de rompre les relations économiques et politiques avec la partie serbe de Bosnie et de fermer la frontière de la République fédérative de Yougoslavie au transit de toutes les marchandises, à l'exception des denrées alimentaires, des vêtements et des médicaments.

En réponse à cette mesure positive prise par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 943 (1994), qui prévoyait la levée partielle des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Il est, par conséquent, important que le Secrétaire général et les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie continuent de suivre de très près si Belgrade honore pleinement son engagement de fermer la frontière en échange de la levée partielle des sanctions. La perméabilité actuelle de la frontière doit être corrigée, et loyalement corrigée.

Ma délégation est aujourd'hui particulièrement préoccupée par le fait qu'en dépit de la fermeture de la frontière et des contributions positives de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et malgré l'acceptation par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine du plan de paix du Groupe de contact, le processus de paix en République de Bosnie-Herzégovine est toujours dans l'impasse.

Ma délégation estime que dans le contexte global de la recherche de la paix en Bosnie-Herzégovine, le projet de résolution dont nous sommes saisis contribue à cette recherche au moins pour deux raisons. Tout d'abord, il souligne, à juste titre, la nécessité de renforcer le régime de fermeture de frontière existant et d'effectuer une enquête approfondie

sur les allégations de violations, telles que les vols d'hélicoptères qui auraient traversé la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine. Deuxièmement, et ceci est lié au point qui précède, le projet de résolution reconnaît que le maintien du régime de fermeture de frontière constitue un moyen de pression précieux exercé sur la partie serbe bosniaque et proroge en conséquence la suspension des sanctions imposées à Belgrade, même pour une période réduite.

La délégation nigériane estime que les questions relatives à la fermeture de la frontière ne sont qu'une partie des problèmes qui compromettent la réalisation de progrès dans la recherche d'une solution au conflit bosniaque. De toute évidence, les pays membres du Groupe de contact eux-mêmes ont un rôle unique à jouer, en tant que membres du Conseil de sécurité, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Union européenne ou, dans certains cas, de ces trois instances. Comme dans ma sous-région, où l'apparent manque d'unité d'intérêts et de positions des États membres n'a pas été de bon augure pour le processus de paix au Libéria, de la même manière, en Bosnie-Herzégovine, la diversité d'intérêts et de perspectives des pays de la sous-région qui disposent d'une marge de manoeuvre suffisante n'a nullement contribué à régler les problèmes.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire que les États du Groupe de contact harmonisent leurs points de vue le plus rapidement possible et déterminent la meilleure manière de résoudre le conflit en Bosnie-Herzégovine. Si les intérêts et perspectives du Groupe de contact ne sont pas harmonisés rapidement et si l'on n'exerce pas immédiatement des pressions suffisantes sur les parties de façon non discriminatoire, le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter, comme tant d'autres avant celui-ci, risque de ne pas atteindre les objectifs fixés, ce qui serait extrêmement regrettable, une fois de plus, compte tenu de la tragédie qui continue de se jouer dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis, à la suite de la tragédie causée en Oklahoma City par des terroristes.

La délégation du Botswana souhaite remercier les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-You-

goslavie de leur rapport publié sous la cote S/1995/302, que nous avons lu avec un vif intérêt. Il est agréable de remarquer que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont continué d'honorer leur engagement de fermer la frontière internationale entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les zones de la Bosnie-Herzégovine qui se trouvent sous le contrôle des forces serbes de Bosnie.

Il n'y a pas eu de découverte d'armes ou de munitions franchissant la frontière depuis que la Mission a commencé ses activités en 1994, bien que des volumes importants d'autres marchandises de contrebande aient été confisqués. Cela montre que certaines de celles-ci, et notamment des armes, ont dû franchir la frontière sans être repérées. Si l'on pouvait déterminer avec une absolue certitude qu'aucun envoi d'armes ou de munitions n'a franchi la frontière, cela serait certainement l'information la plus satisfaisante qui soit, étant donné que l'intention première de la fermeture de la frontière était d'empêcher le matériel de guerre de parvenir aux forces serbes de Bosnie.

Chacun sait, cependant, qu'il n'est pas facile de fermer totalement une frontière entre deux pays, même dans les meilleures conditions. On ne saurait nier que des armes et des munitions parviennent aux Serbes de Bosnie par la frontière perméable. Nous ne saurons jamais, bien sûr, dans quelle mesure ces expéditions d'armes ont été effectuées. Il est toutefois indubitable que des armes pénètrent sur le territoire bosniaque qui se trouve sous le contrôle de forces serbes sans être détectées : les mouvements inexplicables et apparemment inexplicables d'hélicoptères à travers la frontière, les traces de gros véhicules longeant la frontière et le manque de protection des membres du personnel de la Mission, qui ont, par moments, été forcés de fuir sous les tirs, tout cela montre que la frontière n'est pas toujours fermée et que des livraisons d'armes doivent parvenir aux forces serbes de Bosnie.

Ma délégation est favorable à une prorogation de la levée partielle des sanctions car toute décision contraire mettrait fin à ce qui a été réalisé jusqu'ici pour arrêter les expéditions clandestines de matériel militaire. Entre-temps, la communauté internationale devra continuer de faire un effort résolu pour exercer des pressions sur Belgrade afin d'isoler complètement les forces serbes de Bosnie, jusqu'à ce qu'elles comprennent qu'accepter le plan du Groupe de contact est leur seul espoir de trouver une solution du conflit. Il ne fait aucun doute que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie peuvent jouer un rôle crucial dans cette entreprise, si elles le souhaitent, et nous espérons sincèrement que le Président Milosevic mettra tout

en oeuvre pour que la fermeture de la frontière soit plus efficace.

Tout comme la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les zones de la Bosnie-Herzégovine sous le contrôle des forces serbes de Bosnie est un facteur décisif dans les efforts déployés pour mettre fin à la guerre en Bosnie, il en va de même de l'embargo général sur les armes. Il est choquant d'apprendre que des armes de guerre sont expédiées dans ce foyer de conflit par certains membres de l'Organisation des Nations Unies, en violation de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité. Il est extrêmement décourageant de voir que ceux qui peuvent arrêter ce flux d'armes ont décidé de rester des témoins passifs, tandis que les résolutions du Conseil de sécurité sont bafouées en toute impunité. Nous ne pouvons pas espérer progresser à la table de négociation lorsque les parties à ce conflit violent, profondément enraciné et complexe sont armées jusqu'aux dents. Alimenter les feux de la guerre dans l'ex-Yougoslavie avec de nouvelles armes est tout simplement une mauvaise manière de procéder. Cela met en danger la vie des «Casques bleus» sur le terrain, et nous ne pensons pas que ce soit dans l'intérêt de quiconque.

La crise dans l'ex-Yougoslavie menace d'engendrer l'idée que le Conseil de sécurité est une machine inefficace tout juste bonne à produire des résolutions, et rien de plus. Elle a été à l'origine de 23 résolutions du Conseil de sécurité en 1992, 25 en 1993, 12 en 1994 et 5 pour les quatre premiers mois de 1995. Lorsque le marteau du Président se fera entendre pour indiquer que cette séance est levée, le Conseil aura ajouté une nouvelle résolution à cette liste déjà bien longue. D'innombrables déclarations présidentielles ont déjà été prononcées, et pourtant on ne voit pas le moindre signe de règlement pointer à l'horizon.

L'autre face de la médaille dans ce nombre record de résolutions est, bien sûr, le fait que, comme jamais dans le passé, le Conseil a été en mesure de rallier une certaine forme d'accord sur la manière de mettre fin à ce conflit. Malheureusement, on ne peut en dire autant de la volonté de traduire les décisions du Conseil en actes. Peut-être le moment est-il venu pour le Conseil de sécurité de modifier sa démarche à l'égard de la recherche d'une solution au conflit dans l'ex-Yougoslavie : il doit y avoir une autre voie à suivre pour dissiper les sombres nuages de la guerre amoncelés sur l'ex-Yougoslavie que celle que nous avons suivie jusqu'ici.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement de

l'Oman, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous souhaiter la bienvenue au Conseil. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité, et nous remercions votre pays pour la compétence avec laquelle sa délégation a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois, sous la conduite avisée de l'Ambassadeur Kovanda.

Sur le mode triste, je voudrais exprimer, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nos très sincères condoléances au représentant des États-Unis d'Amérique à l'occasion de la mort tragique de personnes innocentes provoquée par l'horrible attentat criminel perpétré à Oklahoma City.

Bien que les membres du Conseil de sécurité se félicitent de la décision prise par les autorités de Belgrade et la considèrent comme une mesure préliminaire allant dans la bonne direction, mesure qui ouvrira la voie à de nouvelles relations entre la communauté internationale et ce pays, ils ont, d'un autre côté, souligné au cours des délibérations du Conseil précédant l'adoption de la résolution 943 (1994), la nécessité pour la République fédérative de Yougoslavie de prendre d'autres mesures pratiques pour appliquer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à alléger les sanctions contre les Serbes bosniaques. Au nombre de ces mesures, il y a, premièrement, la reconnaissance de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine et des États de la région; deuxièmement, la cessation de toutes les pratiques militaires et politiques d'agression susceptibles de jeter un doute sur la légitimité de la République de Bosnie-Herzégovine et mettre en danger sa paix et son intégrité territoriale; troisièmement, la reconnaissance mutuelle des frontières internationales de tous les États de la région; quatrièmement, la promotion de la coexistence pacifique entre tous les États et tous les peuples de la région conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; et, cinquièmement, la coopération avec l'ONU et le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Voilà quelles étaient les exigences de la communauté internationale et des membres du Conseil de sécurité. Cependant, sept mois ont passé depuis que nous avons suspendu les sanctions internationales imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, à ce jour, aucune de ces exigences n'a été satisfaite par Belgrade. Au contraire, nous assistons à un vague régime de fermeture des frontières et à certains incidents tels que les

vois d'hélicoptères qui nous amènent à douter de la sagesse de la suspension des sanctions, compte tenu de l'application partielle des résolutions pertinentes. C'est pourquoi ma délégation lance un appel à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour qu'elle s'acquitte intégralement de ses obligations.

Après un examen approfondi des rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, nous voudrions saluer le travail effectué et les efforts déployés à cet égard; nous attendons avec impatience le jour où le Conseil recevra un rapport satisfaisant des Coprésidents du Comité directeur indiquant ouvertement que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie coopèrent pleinement avec la Mission en vue d'une application efficace de la décision de fermer la frontière. De l'avis de mon gouvernement, cela aiderait le Conseil de sécurité à réexaminer le régime complet des sanctions imposé à ce pays, l'objectif étant la suspension indéfinie de ces sanctions.

En conclusion, et en se fondant sur notre interprétation de la question dont nous sommes saisis, ma délégation votera de nouveau pour un projet de résolution sur la suspension des sanctions, et elle espère que dans les jours à venir, des mesures plus positives seront prises par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite la bienvenue à S. E. M. Alexander Vondra, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, qui préside aujourd'hui les délibérations du Conseil de sécurité.

Nous voudrions également réitérer nos condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis à l'occasion des nombreuses pertes de vies humaines provoquées par l'attentat criminel inqualifiable qui a eu lieu à Oklahoma City il y a deux jours.

Ma délégation voudrait remercier les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie du rapport qu'ils ont présenté, dans lequel ils nous informent une fois de plus que la Mission continue de jouir d'une liberté totale de mouvement dans la République fédérative de Yougoslavie et que la coopération des autorités de la République fédérative de Yougoslavie continue

d'être satisfaisante. Ce qui les amènent dans la dernière partie du rapport à certifier ou à conclure que le Gouvernement de Belgrade continue de respecter son engagement de fermer la frontière terrestre entre la République fédérative de Yougoslavie et les régions de la République de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes de Bosnie.

Ma délégation sait par expérience à quel point il est difficile de fermer complètement une frontière, en particulier dans une zone de conflit et de guerre. Pendant la crise centraméricaine, dans les années 80, la communauté internationale a exigé du Honduras quelque chose de similaire. Dans de nombreux cas, il nous a été matériellement impossible de faire ce qui nous était demandé; ce qui nous a valu la condamnation ou la réprobation internationales. C'est pourquoi nous comprenons la situation qui règne aujourd'hui dans l'ex-Yougoslavie et que, après avoir étudié les rapports périodiques présentés par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, nous appuyons la suspension temporaire des sanctions imposées à ce pays et le prions instamment de continuer de coopérer en vue d'une suspension indéfinie de ces sanctions.

Le rapport a été préparé par la Mission, laquelle est composée de personnes sérieuses, compétentes et originaires de plus de 18 pays, ce qui fait que nous ne doutons pas de son impartialité lors de la présentation dudit rapport.

Ma délégation voudrait réaffirmer une fois de plus l'idée présentée par le Secrétaire général au sujet du régime des sanctions dans son «Supplément à l'Agenda pour la paix», qui a récemment été approuvé dans une déclaration du Conseil. Qu'il me soit permis de rappeler, comme je l'ai déjà fait antérieurement, que ces sanctions ont pour objectif de modifier le comportement de la partie ou des parties au conflit qui met en péril la paix et la sécurité internationales, et non pas de punir ou d'exercer de représailles sous une autre forme. Tout ce qui précède doit être envisagé dans le cadre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

Afin de prendre des mesures fermes et durables jusqu'à l'instauration de la paix dans les Balkans, nous avons récemment adopté trois résolutions différentes relativement aux trois opérations de la paix en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Macédoine. Nous espérons que le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui contribuera à promouvoir la confiance et la coopération de toutes les parties impliquées dans ce conflit.

Enfin, je voudrais appeler l'attention sur la lettre contenue dans le document S/1995/313, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmise ensuite au Conseil, au sujet des conséquences que les sanctions ont sur des pays comme la Bulgarie, la Grèce, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, dont les ministres des affaires étrangères, réunis à Athènes, ont décidé d'entreprendre une action auprès du Conseil étant donné les problèmes économiques créés par le régime des sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie. Ma délégation estime que cette question doit être examinée le plus tôt possible.

Par ailleurs, et comme par le passé, ma délégation tient à reconnaître l'attitude positive des autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les engage à continuer de coopérer en vue de parvenir à l'instauration d'une paix juste et durable dans l'ex-Yougoslavie, car le bien-être et la paix de ses voisins signifieront également paix et bien-être pour la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution sur lequel le Conseil va bientôt se prononcer.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Honduras des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : C'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, en votre qualité de Président de la présente séance du Conseil de sécurité.

La délégation russe souhaite également exprimer ses sincères condoléances aux États-Unis à la suite de la mort tragique d'Américains à Oklahoma City, dont des enfants, victimes d'un acte de terrorisme effroyable. Ce crime cruel, insensé et barbare montre une fois de plus à quel point il est nécessaire que la communauté internationale déploie des efforts concertés pour vaincre la menace posée par l'extrémisme et le terrorisme, qui a pris des proportions mondiales.

La Russie ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi, car, à notre avis, il n'est pas conforme au principe des encouragements positifs et négatifs approuvé antérieurement par le Groupe de contact et par le Conseil de sécurité. En vertu de ce principe, ceux qui appuient le plan de paix seraient encouragés alors que ceux qui le rejettent feraient l'objet de pressions.

Ce principe devait servir d'instrument efficace dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique. Il serait peut-être bon aujourd'hui de nous demander si cet instrument est véritablement utilisé de façon efficace.

Je voudrais rappeler à cet égard le contexte de cette question. En août de l'année dernière, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a pris, de son plein gré, la décision de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine à toutes les marchandises, à l'exception des fournitures humanitaires. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a ensuite demandé à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie d'envoyer une Mission internationale à la frontière pour aider à faire appliquer cette décision. À chaque fois, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a agi de sa propre initiative, montrant ainsi qu'il était disposé à coopérer activement avec la communauté internationale dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique, y compris en faisant lourdement pression sur les dirigeants serbes bosniaques pour qu'ils modifient leur comportement peu constructif.

Il s'agissait là d'une mesure courageuse et qui était loin d'être facile; mais, en dépit des inévitables problèmes qu'elle a provoqués, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'est montré très ferme dans l'application de sa décision. Le Conseil de sécurité a répondu en adoptant la résolution 943 (1994), qui suspendait partiellement les restrictions imposées aux vols commerciaux, au service de bac entre Bar et Bari et aux échanges culturels et sportifs. Nous devons honnêtement reconnaître que cette réponse n'était pas tout à fait adéquate ni proportionnelle à l'importance de la mesure prise par Belgrade en fermant sa frontière : il ne s'agissait essentiellement que de mesures symboliques qui n'ont pas véritablement allégé le fardeau des sanctions économiques et commerciales.

Depuis lors, et comme en témoignent les nombreux rapports des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, y compris le dernier en date — annexé au document S/1995/302 du 13 avril — le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'en est tenu fermement à sa décision. Sa coopération avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie reste excellente et s'améliore régulièrement à mesure que se développe l'expérience du travail en commun. Les problèmes qui se posent sont résolus rapidement et de façon constructive. Naturellement, aucun gouvernement ne peut sceller ses frontières à 100 %; aussi existe-t-il des cas isolés de contrebande et autres incidents, mais le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie,

ainsi qu'en témoignent clairement les rapports de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, s'emploie activement à leur trouver une solution.

Beaucoup s'inquiètent d'informations faisant état de vols d'hélicoptères à travers la frontière; en l'occurrence, comme nous le savons tous, beaucoup d'incertitudes persistent et une enquête complémentaire s'impose. En tout état de cause, la frontière a en grande partie été fermée depuis neuf mois, ce qui milite fortement en faveur d'un règlement politique rapide de la crise. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'est avéré un partenaire sérieux du Groupe de contact et de toute la communauté internationale dans la recherche de la paix.

Dans ces conditions, il semblerait que le Conseil ait tout lieu d'adopter de nouvelles mesures d'encouragement, d'autant plus qu'il s'est, dès l'adoption de la résolution 943 (1994), déclaré résolu à suivre attentivement la situation et à envisager de nouvelles mesures visant à assouplir les sanctions. Au minimum, il aurait dû, depuis longtemps, rendre illimitée la suspension partielle des sanctions, comme cela n'a cessé d'être proposé par la Fédération de Russie. Cette fois, nous avons soumis au Conseil pour examen notre propre projet de résolution, fondé sur la résolution 970 (1995); en fait, notre projet fixait le minimum que le Conseil de sécurité pourrait faire pour encourager la ligne constructive suivie par Belgrade.

Malheureusement, toutes nos propositions sont restées sans réponse. Au lieu de cela, à chaque renouvellement périodique de la levée partielle des sanctions, le Conseil de sécurité a eu tendance à présenter de nouvelles exigences à la République fédérative de Yougoslavie. Cette tendance se reflète également dans le présent projet de résolution qui contient plusieurs nouveautés alarmantes — et ce en dépit des avis exprimés par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, sur les conclusions desquelles des doutes ont été jetés sans qu'aucune raison probante ne le justifie. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux activités des Coprésidents et de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et nous rejetons les tentatives visant à les discréditer.

Par exemple, le projet de résolution tente de lier la décision prise volontairement par la République fédérative de Yougoslavie de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine à la situation qui existe sur sa frontière avec la Croatie. C'est là un pas important vers une modification du mandat de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, proposée sans avoir consulté Belgrade. Nous ne comprenons pas pourquoi il était nécessaire de

réduire la durée d'application du projet de résolution à 75 jours alors qu'en septembre de l'année dernière un mécanisme, qui est toujours opérationnel, a été convenu et que ce mécanisme prévoit le rétablissement immédiat des sanctions complètes au cas où le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'appliquerait pas sa décision de fermer la frontière. On pourrait mentionner toute une gamme de dispositions pour le moins. Le paragraphe 2, par exemple, propose essentiellement d'imposer des restrictions draconiennes sur le volume du carburant dans les soutes des aéronefs yougoslaves et autres, ce qui risque de poser des difficultés graves et injustifiées pour les vols autorisés, sans parler du fait que le désir du Conseil de sécurité de veiller à des détails techniques comme la quantité de carburant dans les soutes peut pour le moins sembler curieux. Le même paragraphe, soit dit en passant, introduit de nouvelles restrictions *de jure* sur la fourniture de carburant d'aviation à Belgrade, alors que la résolution 943 (1994) lève les restrictions sur la fourniture de biens et services indispensables pour assurer les liaisons aériennes internationales avec Belgrade.

Le nouveau projet de résolution demande en outre au Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie d'interrompre les liaisons de télécommunications avec les Serbes de Bosnie. Or, dans la résolution 942 (1994), le Conseil de sécurité lui-même exclut expressément les télécommunications du champ d'application des sanctions. C'est une logique que nous avons du mal à comprendre.

Outre qu'elles contredisent les conclusions des Coprésidents, toutes les mesures représentent essentiellement une nouvelle tentative d'appliquer deux poids deux mesures dans les travaux du Conseil. En l'occurrence, le Conseil de sécurité entreprend une microgestion injustifiée, alors que dans d'autres cas il ferme les yeux devant des violations graves de ses propres décisions, comme c'est le cas depuis longtemps pour l'embargo sur les livraisons d'armes aux républiques de l'ex-Yougoslavie.

Une étude attentive du projet de résolution conduit nécessairement à se poser la question de savoir si l'on peut y voir un encouragement et, dans l'affirmative, pourquoi dans ces conditions les vues du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie — dont la politique a, en fin de compte, permis de contrôler la frontière — n'ont pas été prises en compte. Nous avons de sérieux doutes quant au fait que ce projet est censé encourager ceux qui appuient le plan de paix du Groupe de contact. À nos yeux, il s'agit plutôt d'une démarche tout à fait nouvelle, susceptible d'avoir des conséquences fâcheuses. Ce projet pourrait bien — si ce n'est pas déjà fait — servir d'atout à ceux qui

encouragent les Serbes de Bosnie à ne pas accepter le plan de paix et à continuer la guerre jusqu'à la victoire. En tout état de cause, cette façon de voir les choses ne renforce pas les chances du Conseil d'arriver à un règlement politique. Il est attristant que cela se produise au moment précis où, à juste titre, nous sommes tous profondément inquiets par la tournure que risquent de prendre les événements dans la région de l'ex-Yougoslavie.

Nous espérons qu'à l'avenir, le Conseil de sécurité saura se montrer plus responsable dans ses décisions politiques en se laissant guider, non par les considérations de l'heure, mais par le souci d'arriver à une paix complète, durable et véritablement juste dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise voudrait tout d'abord vous souhaiter la bienvenue parmi nous. Nous sommes heureux de vous voir diriger les délibérations du Conseil de sécurité cet après-midi. Nous sommes certains que, grâce à votre vitalité, à votre compétence et à votre sagesse, les travaux que nous menons à la séance de cet après-midi seront couronnés de succès. À vous-même et à l'Ambassadeur Kovanda, nous exprimons nos remerciements pour la contribution de la délégation tchèque aux travaux du Conseil de sécurité.

La délégation chinoise tient aussi à dire combien elle a été choquée par les événements tragiques qui se sont produits à Oklahoma City. Par l'intermédiaire de l'Ambassadrice Albright, nous présentons nos condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis pour les pertes humaines qu'ils ont subies du fait de cette explosion.

Le rapport des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, transmis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, précise que la Mission est libre de ses mouvements, qu'elle bénéficie de la bonne coopération du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie dans l'exécution de son mandat, que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine, et qu'il n'y a pas eu de transit commercial par cette frontière. Nous nous en félicitons et nous croyons que c'est sur cette base que nous devons examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous avons toujours prôné le règlement pacifique du conflit dans l'ex-Yougoslavie et nous avons toujours été contre l'imposition de sanctions ou de mesures contraignantes à cet égard. Du reste, les faits ont prouvé que ni les sanctions ni les pressions ne résolvent le moindre problème; au contraire, elles les compliquent encore et le perpétuent.

La République fédérative de Yougoslavie a un rôle déterminant à jouer dans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région de l'ex-Yougoslavie. À bien des égards, son gouvernement a aidé la Mission dans l'exécution de ses tâches et a pris des mesures pour fermer hermétiquement sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine. Les efforts faits par la République fédérative de Yougoslavie pour mettre en oeuvre les résolutions 943 (1994) et 970 (1995) du Conseil de sécurité visent à décider les Serbes de Bosnie à accepter le plan de paix. La communauté internationale doit continuer à encourager, et non pas à décourager, la République fédérative de Yougoslavie, qui maintient l'engagement qu'elle a pris de fermer sa frontière et de redoubler d'efforts pour instaurer la paix en Bosnie-Herzégovine.

Malheureusement, bien que le projet de résolution dont nous sommes saisis proroge une nouvelle fois les dispositions visant l'assouplissement des sanctions imposées par la résolution 970 (1995), non seulement il réduit la période de prorogation, mais il s'accompagne de conditions plus restrictives encore, ce qui est apparemment un pas en arrière par rapport aux résolutions 943 (1994) et 970 (1995). De plus, les suggestions raisonnables que nous avons faites à propos du projet de résolution n'ont pas été retenues.

C'est pour ces raisons et compte tenu de notre position de principe à l'égard des sanctions que nous devons nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'absence prolongée de solution à la question de l'ex-Yougoslavie a infligé des souffrances énormes aux peuples de la région, outre que la paix et la stabilité de l'Europe et du monde dans son ensemble s'en trouvent compromises. Nous sommes profondément préoccupés par le conflit dans l'ex-Yougoslavie et nous engageons fermement les parties en cause à reprendre le plus rapidement possible des négociations pacifiques afin de trouver une solution acceptable pour tous qui tienne compte des intérêts fondamentaux des peuples de la région. Nous estimons en outre qu'il importe que les pays de la région se reconnaissent les uns les autres et qu'ils coexistent dans un esprit de concorde et de bon voisinage. Cela permettra de mettre rapidement fin au conflit et à la guerre dans la région et, à long terme, cela

répondra aux intérêts des pays de la région et contribuera au maintien de la paix et de la stabilité en Europe et dans le reste du monde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine de ses aimables paroles à mon endroit.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1995/319.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 absentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 988 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, je voudrais dire combien nous sommes heureux de vous voir présider cette séance très importante et, en mon nom propre, que j'ai grand plaisir à voir à la présidence un grand ami personnel.

Je voudrais également remercier, au nom de mon gouvernement, les membres du Conseil de leurs expressions de condoléances et de soutien à notre endroit aujourd'hui, et tout particulièrement l'Ambassadeur Sacirbey pour ses réflexions très personnelles. Comme l'a dit le Président Clinton, les États-Unis sont résolus à faire en sorte que les auteurs de cette agression monstrueuse et lâche, perpétrée à Oklahoma City, soient traduits en justice. Nos pensées et nos prières vont aux victimes et à leurs familles. Bien que nous ignorions les mobiles de ceux qui ont commis ce crime odieux, ce que nous savons c'est qu'il portait la marque insensée, brutale et aveugle du terrorisme. Il est peu

de pays représentés ici qui, à un moment ou un autre, n'en ont pas été victimes. Cette tragédie devrait renforcer notre volonté commune de façonner un monde où ceux qui obéissent à la loi vivent dans la sécurité et ceux qui commettent des atrocités soient traduits en justice.

Nous remercions sincèrement les autres gouvernements de leurs offres d'assistance. À l'heure actuelle, nos responsables de l'Oklahoma pensent qu'ils disposent de ressources suffisantes. Cependant, si le besoin s'en fait sentir, nous prendrons contact avec les gouvernements en question. Au nom du peuple des États-Unis, je remercie tous les membres de cette manifestation de préoccupation à l'égard des victimes de ce crime. En notre nom à tous, je lance un appel à un attachement renouvelé à la primauté du droit et à la courtoisie dans les affaires civiles.

Je rappelle l'optimisme prudent qui a inspiré notre décision initiale d'assouplir les sanctions, en réponse à la volonté annoncée par le Président serbe, M. Milosevic, de fermer ses frontières avec les zones de Bosnie sous contrôle serbe. Je rappelle également le grand réalisme qui a caractérisé nos travaux en janvier, lorsque nous avons reconnu les progrès accomplis et oeuvré pour remédier aux faiblesses du régime de fermeture de la frontière. Dans ces travaux, et lors des évaluations mensuelles de la situation, mon gouvernement s'est félicité des succès, mais nous avons également été francs à l'égard des lacunes dans la mise en oeuvre. Mon gouvernement a fait connaître nos préoccupations aux autres membres du Conseil, ainsi qu'aux autorités de Belgrade et à la Mission d'observation de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Les États-Unis pensent que Belgrade n'en a pas fait suffisamment pour respecter son engagement d'isoler les Serbes de Bosnie. C'est pourquoi nous n'aurions pas pu appuyer une résolution qui s'inscrive dans la continuité.

Au cours des 200 derniers jours, comme à présent, nous avons soutenu et encouragé l'excellent travail de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et nous avons contribué à renforcer ses capacités. Si nous voulons veiller à ce que la fermeture de la frontière soit aussi totale que le Président l'a assuré, nous ne pouvons disposer d'un instrument plus efficace que cette Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, pleinement dotée en personnel et en ressources financières. C'est pourquoi, nous encourageons vivement tous les États Membres à accroître leur soutien à cette importante Mission.

La résolution que nous venons d'adopter a pour objet de reconnaître les progrès accomplis mais — plus important encore — elle vise à remédier aux lacunes qui subsistent.

Ce Conseil doit être disposé à prendre des mesures de nature à promouvoir l'exécution et à indiquer aux autorités serbes que nous attendons d'elles qu'elles respectent ce qu'elles affirment être un objectif commun — à savoir la fermeture absolue de la frontière, sauf dans les cas et pour les articles qui font l'objet d'une exonération expresse du Conseil. La résolution que nous venons d'adopter est sans équivoque. Belgrade doit fermer ses frontières terrestres et aériennes avec la Bosnie et ne doit pas chercher à contourner la fermeture de cette frontière en expédiant illégalement des marchandises à travers les régions de Croatie contrôlées par les Serbes. Les États-Unis étaient prêts à faire obstacle à l'adoption de cette résolution si ces mesures visant à renforcer la fermeture de la frontière n'y avaient pas été incluses.

Au cours de la période de 75 jours allant jusqu'au 5 juillet, nous suivrons de près la situation pour voir si Belgrade se conforme mieux à son engagement à fermer la frontière. Nous demandons instamment à la Mission d'observation de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, aux Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et au Secrétaire général d'appliquer pleinement les paragraphes 13 et 15 de cette résolution. C'est à eux qu'il appartient de veiller à ce que les décisions du Conseil ne restent pas lettre morte.

Nous devons également nous rappeler que la fermeture de la frontière n'est pas une fin en soi. Notre objectif demeure ce qu'il a toujours été, à savoir persuader les Serbes de Pale que leurs intérêts et les intérêts des populations qui font les frais de leur conduite malavisée, ne sont pas servis par une intransigeance permanente. La fermeture de la frontière a eu un certain effet sur les Serbes de Pale, mais son objectif politique, à savoir l'acceptation par Pale du plan et de la carte proposés par le Groupe de contact, semble aussi lointain aujourd'hui qu'il y a six mois. Néanmoins, nous devons rester obstinés, patients et persistants en maintenant la pression sur les Serbes de Pale. De même, les autorités de Belgrade devraient comprendre que la suspension de nouvelles sanctions sera tributaire de leur volonté de prendre de nouvelles mesures en faveur de la paix, notamment en reconnaissant la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Je voudrais également dire un mot de l'activité des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans ces conflits tragiques de l'ancienne Yougoslavie. Les membres du Conseil de sécurité doivent se rappeler que notre crédibilité de même que celle de cette organisation dépendent de notre volonté de faire face aux provocations. Les forces des

Nations Unies sur le terrain se sont trouvées confrontées à des défis permanents, à présent peut-être plus difficiles que jamais à relever. Mon gouvernement apprécie les sacrifices qu'elles ont consentis et l'excellent travail qu'elles font. Nous sommes également disposés à appuyer des mesures destinées à renforcer la capacité de ces forces de se défendre et de s'acquitter de leur mandat avec plus d'efficacité.

Pour terminer, je voudrais dire que les États-Unis ont insisté pour que la décision d'aujourd'hui envoie un signal. Le message est clair : lorsqu'il s'agit d'alléger les sanctions, ce Conseil doit rester vigilant pour faire en sorte que Belgrade soit vigilant et tienne ses promesses. Les quelques succès que nous avons obtenus en Bosnie ont été le résultat de notre fermeté et de notre détermination, et non de la disposition à accorder à Belgrade le bénéfice du doute.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis de ses aimables paroles à mon endroit.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, la délégation française vous souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité. Elle est heureuse de ce que cette séance se tienne sous votre présidence.

Ma délégation se joint aussi à toutes celles qui ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement des États-Unis pour l'affreux attentat dont ont été victimes de trop nombreux habitants d'Oklahoma City.

Ma délégation se félicite de ce que notre Conseil ait adopté la résolution prorogeant la suspension des sanctions à l'égard de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Comme bien des membres du Conseil, la France a été appelée, sur ce sujet, à effectuer un choix difficile. Elle l'a fait en fonction de plusieurs considérations.

Tout d'abord, nous avons la conviction que les modalités actuellement en place pour contrôler la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine remplissent globalement les objectifs pour lesquels elles ont été instituées. À cet égard, nous avons confiance dans les rapports des Coprésidents et dans le travail de la Mission d'observation, malheureusement limité par une insuffisance de moyens matériels et financiers. Nous réaffirmons que la meilleure façon d'améliorer l'activité de la Mission consiste à augmenter les ressources qui lui sont affectées, ainsi que le nombre de ses observateurs.

En même temps, nous reconnaissons que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, comme l'indique le dernier rapport des Coprésidents et comme le relève la résolution, ont fait preuve de la coopération et ont fourni l'assistance nécessaires aux activités de la Mission d'observation, raison essentielle pour laquelle ma délégation a souhaité proroger la suspension des sanctions.

D'un autre côté, un certain nombre de mesures se sont avérées utiles afin de pallier les déficiences résultant des insuffisances constatées sur le terrain, les exemples les plus frappants étant celui des vols d'hélicoptères, sur lesquels une enquête est en cours, et le contournement de la fermeture de la frontière grâce au passage de marchandises vers la Bosnie-Herzégovine via le territoire croate. C'est pourquoi une partie de la résolution comporte un renforcement des mesures existantes. Celle-ci n'est pas, à nos yeux, de nature à jeter un doute sur le degré de coopération dont font preuve les autorités de Belgrade mais répond aux lacunes démontrées par l'expérience.

Je voudrais souligner que si la durée de la prorogation de la suspension des sanctions a été raccourcie, l'ampleur de cette réduction reste limitée. Ma délégation n'aurait vu aucun inconvénient à reconduire la période fixée dans les résolutions précédentes. Elle a accepté la durée figurant dans la résolution dans un esprit de compromis qui nous a paru seul de nature à aboutir, au sein de notre Conseil, à un résultat que nous estimons dans l'ensemble positif.

C'est la raison pour laquelle nous lançons un appel aux autorités de la République fédérative de Yougoslavie pour qu'elles acceptent cette résolution dans l'esprit général qui doit nous inspirer tous, c'est-à-dire la préservation des chances du processus de paix.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir, Monsieur le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères, de vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue au Conseil et de vous voir assumer la présidence.

Je voudrais, moi aussi, exprimer les condoléances de ma délégation au Gouvernement des États-Unis et aux familles de ceux qui ont péri dans la terrible explosion qui s'est produite à Oklahoma City.

Qu'il me soit permis, pour commencer, d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement aux membres de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. La Mission joue un rôle essentiel dans la surveillance de la fermeture de la frontière entre la République fédéra-

tive de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine, fermeture qui fait l'objet de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous sommes pleinement conscients de ce que la Mission travaille dans des conditions extrêmement difficiles. Mon gouvernement espère que, conformément à la résolution adoptée aujourd'hui, les États Membres fourniront à la Mission l'appui matériel et financier complémentaire dont elle a besoin.

C'est la deuxième fois que le Conseil de sécurité prend une décision pour maintenir l'allègement partiel des sanctions imposées à l'origine à Belgrade par la résolution 943 (1994). Pour ce faire, le Conseil a dû déterminer si la République fédérative de Yougoslavie continuait d'appliquer la décision de fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine. Les rapports reçus des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale de l'ex-Yougoslavie indiquent que les autorités de Belgrade continuent de coopérer avec la Mission. À partir des renseignements dont ils disposent, les Coprésidents sont arrivés à la conclusion que la République fédérative de Yougoslavie continue de respecter ses engagements en ce qui concerne la fermeture de la frontière.

Cependant, les rapports font également état d'un certain nombre de violations graves et d'allégations de violations du régime de fermeture de la frontière. En fait, les deux derniers documents contiennent un avertissement important en ce qui concerne des vols d'hélicoptères, question qui préoccupe particulièrement mon gouvernement. En outre, nous sommes de plus en plus préoccupés par les entorses faites au régime de fermeture de la frontière via les zones contrôlées par les Serbes en République de Croatie.

La résolution adoptée aujourd'hui, tout en prorogeant la suspension de certaines sanctions, vise à traiter de ces problèmes. La question des vols d'hélicoptères fera l'objet d'une enquête approfondie et d'un rapport au Conseil de sécurité. Le Secrétaire général présentera également un rapport sur les moyens d'améliorer l'efficacité du régime de fermeture de la frontière. La suspension continue des sanctions dépend maintenant de la prévention des détournements de marchandises, à travers la République de Croatie, vers les zones contrôlées par les forces serbes de Bosnie.

Enfin, compte tenu des problèmes rencontrés dans un passé récent, la durée de la suspension a été écourtée. Cependant, les autorités de Belgrade peuvent compter sur de nouveaux renouvellements de la suspension s'ils respectent les dispositions de la résolution.

Je voudrais souligner que Belgrade peut s'attendre à un allègement additionnel des sanctions s'il décide d'aller au-delà d'une fermeture efficace de la frontière et d'apporter son plein appui à l'approche adoptée par le Groupe de contact. Nous demandons aux autorités de Belgrade d'accepter la reconnaissance mutuelle des États successeurs de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et d'oeuvrer avec la communauté internationale à mettre fin au conflit dans la République de Croatie.

S'agissant des dirigeants de Pale, nous espérons qu'ils finiront par reconnaître qu'ils doivent retourner à la table de négociation. Ils doivent accepter comme point de départ le plan de paix du Groupe de contact. Les dirigeants serbes bosniaques n'amélioreront pas leur position en faisant traîner les choses : au contraire, ils ne feront qu'accroître les souffrances des Serbes de Bosnie-Herzégovine comme celles du reste de la population civile de la République.

L'Allemagne croit que la pression exercée sur Pale doit être maintenue afin de parvenir à un règlement général du conflit en Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement reste convaincu qu'un règlement pacifique peut être réalisé. C'est pourquoi nous demandons une fois de plus aux parties bosniaques de proroger sans plus tarder les accords relatifs au cessez-le-feu et à la cessation complète des hostilités.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter, au nom de ma délégation, une chaleureuse bienvenue et de vous exprimer mes meilleurs voeux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil aujourd'hui.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre gouvernement d'avoir envoyé aux Nations Unies un diplomate aussi éminent et compétent, je veux parler de l'Ambassadeur Karel Kovanda, qui a présidé avec tant d'efficacité et d'impartialité les délibérations de notre Conseil depuis le début du mois d'avril.

La résolution qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité proroge la suspension de certaines sanctions — largement symboliques — adoptées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans les domaines de l'aviation civile et des événements culturels et sportifs jusqu'au 5 juillet 1995.

Pour nous, cette résolution est la conséquence logique et naturelle des quatre rapports présentés par les Coprésidents Owen et Stoltenberg au sujet des activités de contrôle et de surveillance menées par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie le long de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine au cours des 100 derniers jours. Les quatre rapports font état de la liberté de mouvement dont a joui la Mission sur le territoire yougoslave ainsi que de la coopération offerte par les autorités de Belgrade et, surtout, du fait que le Gouvernement de Belgrade a continué d'honorer son engagement de maintenir fermée la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les régions de la République de Bosnie-Herzégovine actuellement contrôlées par les Serbes de Bosnie.

Cela dit, nous ne pouvons ignorer les nouvelles parues ces derniers mois au sujet de vols d'hélicoptère à travers la frontière. À cet égard, le paragraphe 8 de la résolution souligne la nécessité d'effectuer une enquête approfondie sur la question; il demande également aux autorités de Belgrade de coopérer à cette enquête et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet.

Nous ne pouvons ignorer non plus les rapports selon lesquels des marchandises auraient été détournées de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) vers les Serbes de Bosnie via les régions de Croatie contrôlées par les Serbes. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire général est prié, au paragraphe 13, de présenter un rapport indiquant si les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont reçu des informations corroborant ces détournements. En outre, il est prévu au paragraphe 15 que la suspension prendra fin s'il est prouvé que tel est le cas. En toute honnêteté, nous croyons qu'il est dans l'intérêt des autorités de Belgrade de prouver leur bonne foi.

Il est tout aussi important que la taille et la capacité de fonctionnement de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie soient renforcées afin de garantir un contrôle plus efficace de la frontière, notamment pour ce qui est de la possibilité de traversée illégale de celle-ci par des hélicoptères. Un engagement sérieux de la part de la communauté internationale de renforcer la Mission, qui s'acquitte d'une tâche tellement importante, difficile et délicate, contribuerait par conséquent à dissiper l'actuel climat de doutes et de suspicions.

Enfin, je tiens à rappeler une fois de plus que, de l'avis de mon gouvernement, le rôle que peut jouer le

Gouvernement de Belgrade dans le cadre du processus de paix est important, vu que ce gouvernement peut exercer une influence sur les Serbes de Bosnie, dont le rejet obstiné du plan de paix continue d'être un obstacle majeur. Dans une période aussi difficile, où subsistent tant d'inconnus, et à la veille de l'expiration de l'accord de cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, nous estimons que le rôle de Belgrade continue de mériter d'être encouragé.

Je manquerais à mon devoir si, avant de terminer, je ne faisais part au Conseil du choc et de l'horreur ressentis en Italie par l'attaque terroriste lâchement perpétrée il y a deux jours à Oklahoma City. Je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, exprimer mes plus sincères condoléances à notre collègue des États-Unis, l'Ambassadrice Albright, ainsi qu'à sa délégation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait, elle aussi, vous souhaiter chaleureusement la bienvenue en ce Conseil, et profiter de votre présence pour dire combien elle apprécie la façon dont votre pays assume la présidence du Conseil durant un mois d'avril qui, jusqu'à présent, a été plutôt chargé.

Le Royaume-Uni se déclare également choqué par l'odieux attentat à la bombe commis à Oklahoma et exprime ses condoléances aux États-Unis. Nous partageons entièrement les propos exprimés par l'Ambassadrice Albright au sujet de l'universalité du terrorisme, qui appelle une réaction et une condamnation unanimes.

Personne, en tout cas pas le Gouvernement britannique, ne peut s'estimer satisfait de l'état des discussions sur le processus de paix dans l'ex-Yougoslavie. Mais deux acquis importants ont été obtenus au cours de l'année écoulée. Tout d'abord, il y a eu l'établissement de la Fédération bosniaque, que mon gouvernement considère comme un élément essentiel à la réalisation d'un règlement global. Ensuite, l'isolement des Serbes de Bosnie résultant de leur refus d'accepter le plan du Groupe de contact a été confirmé, en particulier par la décision des autorités de Belgrade de fermer leur frontière avec le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie. L'élément clef de la réponse de la communauté internationale à la décision prise par les autorités de Belgrade a été la mise en place de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie chargée de contrôler cette fermeture.

Ces deux faits nouveaux ont porté leurs fruits, mais l'un et l'autre doivent être nourris et développés davantage si l'on veut que le processus de paix en Bosnie progresse. La fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a eu une incidence économique, militaire et politique sur Pale. Cette fermeture doit être maintenue et renforcée — non seulement par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) mais également par les Gouvernements croate et bosniaque — de façon à mettre fin aux détournements commerciaux, que ce soit par voie terrestre ou maritime. Les dirigeants serbes de Bosnie doivent comprendre qu'il n'y a d'autre solution que la reprise des négociations de paix, en prenant comme base le plan du Groupe de contact.

Les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont indiqué que la frontière était généralement fermée et que la coopération avec les autorités de Belgrade restait bonne. Mon gouvernement souscrit pleinement à cette évaluation et a toute confiance dans l'activité des Coprésidents et de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, que nous remercions de leurs efforts.

Deux questions importantes doivent maintenant être traitées sans retard. La première consiste à veiller à ce que la fermeture de la frontière soit réellement hermétique. À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les informations faisant état de vols d'hélicoptère à travers la frontière. La deuxième consiste à renforcer la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin qu'elle soit en mesure de continuer à s'acquitter efficacement de sa tâche.

En ce qui concerne les vols d'hélicoptère, mon gouvernement a fourni du personnel qui fera partie d'une équipe qui doit procéder sous peu à une analyse détaillée des données disponibles et qui fera ensuite rapport sur la question, rapport qui fera autorité. Nous devons savoir clairement si oui ou non de graves violations de la fermeture de la frontière ont été commises. De telles violations seraient inacceptables.

S'agissant de renforcer la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, il est indispensable que la communauté internationale fournisse les moyens financiers, humains et matériels nécessaires pour ce faire. Nous restons préoccupés par la crise financière que continue de connaître la Mission, crise qui a nécessité une réduction de ses effectifs. Mon gouvernement tient à ce que la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie soit

financée comme il se doit et que ses effectifs soient portés à 250 personnes. En refusant à la Mission le soutien dont elle a besoin, on ne fera que compromettre les efforts entrepris pour parvenir à un règlement en Bosnie. Nous espérons que d'autres gouvernements s'associeront au Royaume-Uni pour répondre à la nécessité urgente de fournir des ressources à la Mission et qu'ils avanceront les échéances de leurs contributions.

Une suspension limitée des sanctions reste, à notre avis, la réponse appropriée à donner à la coopération manifestée jusqu'à présent par Belgrade. Le renouvellement de cette suspension est justifié. En outre, il est juste d'employer les sanctions avec souplesse et créativité pour encourager les initiatives prises dans l'intérêt d'un règlement pacifique. Le fait est que le statu quo en Bosnie n'est ni acceptable ni viable et que l'on ne peut s'attendre à ce que les forces de maintien de la paix des Nations Unies restent indéfiniment sur place, en l'absence de progrès vers un règlement politique et si les parties ne font pas preuve de la coopération nécessaire. Un nouvel assouplissement des sanctions ne serait justifié que si les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) prenaient de nouveaux engagements pour faire avancer le processus de paix. Le Conseil doit soutenir les efforts déployés par le Groupe de contact pour persuader Belgrade de prendre immédiatement ces mesures.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de mon pays.

Tout d'abord, au nom de la République tchèque, de son Gouvernement et de son peuple, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont exprimé leur consternation et leur sympathie à l'Ambassadrice Albright et au peuple américain à la suite de l'attentat à la bombe perpétré à Oklahoma City.

Je passe maintenant à la question qui nous occupe.

Dans l'ensemble, la République tchèque estime que les résultats des activités de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sont satisfaisants. Ce bilan est fait sur la base d'une combinaison de considérations techniques et politiques.

Les rapports des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie portant sur les 100 derniers

jours contiennent tous un message essentiel : le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière terrestre avec la Bosnie-Herzégovine. C'est là un accord majeur. Mais il est accompagné de notes discordantes.

Certaines ont trait à la situation à la frontière. Il est possible que l'on ne puisse fermer hermétiquement les frontières, mais il ne faudrait pas qu'elles deviennent par trop poreuses. Les vols d'hélicoptères fantômes sont également inquiétants. L'interruption des liaisons de télécommunications avec Pale, instituée par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, avait été la bienvenue, et nous encourageons ces dernières à les interrompre de nouveau. Ces aspects et d'autres encore figurent dans la résolution que nous venons d'adopter.

Certaines autres notes discordantes, cependant, se rapportent à la Mission elle-même et à sa situation financière critique, avec la nécessité qui en résulte de réduire ses effectifs.

Nous pensons que la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie fait un travail magnifique,

étant donné les ressources dont elle dispose, même si la position politique de Pale n'a guère changé pendant la période de ses activités. Maintenir la pression sur Pale et continuer de reconnaître la coopération de Belgrade en maintenant le régime de sanctions allégées, institué pour la première fois par la résolution 943 (1994), est la meilleure marche à suivre. En fait, ma délégation aurait préféré que ce régime soit étendu de façon significative au-delà de la date limite du 5 juillet que nous venons d'adopter — à la fois pour des raisons techniques et financières, mais également parce que nous estimons que Belgrade coopère pour l'essentiel.

Néanmoins, maintenant que nous avons adopté une nouvelle résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine, ne perdons pas de vue l'ensemble de la situation. Cette résolution, qui énonce le maintien de l'assouplissement des sanctions, et le fonctionnement de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ne sont que des outils, des instruments, dans un effort qui vise à amener les Serbes de Bosnie, la partie la plus récalcitrante dans ce conflit, à accepter le plan de paix du Groupe de contact. Et ce plan de paix lui-même n'est qu'un instrument destiné à ramener la paix et une vie normale dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous devons encore faire de nombreux petits pas semblables, voire des demi-pas — dont beaucoup seront sans doute infructueux — avant d'atteindre l'objectif final.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 35.